

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

LIBRARY

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

APR 02 1993

UN/DA COLLECTION

2435^e SÉANCE : 17 MAI 1983

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2435).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2435^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 17 mai 1983, à 10 h 30.

Président : M. UMBA di LUTETE (Zaïre).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2435)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746).

La séance est ouverte à 16 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15746)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes consacrées à cette question [2431^e à 2434^e séances], j'invite le représentant du Honduras à prendre place à la table du Conseil. J'invite également les représentants de l'Algérie, de l'Argentine, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, d'El Salvador, de l'Espagne, de l'Ethiopie, de la Grenade, du Guatemala, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, de Maurice, du Mexique, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, du Venezuela et du Viet Nam à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Ortez Colindres (Honduras) prend place à la table du Conseil, M. Sahnoun (Algérie), M. Muñiz (Argentine), M. Albán Holguín (Colombie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Roa-Kourí (Cuba), M. Rosales-Rivera (El Salvador), M. de Piniés (Espagne), M. Ibrahim (Ethiopie), M. Taylor (Grenade), M. Quiñones-Amézquita (Guatemala), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Traoré (Mali), M. Maudave (Maurice),

M. Muñoz Ledo (Mexique), M. Ozores Typaldos (Panama), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Vongsaly (République démocratique populaire lao), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Cassandra (Sao Tomé-et-Principe), Mme Gonthier (Seychelles), M. Martini Urdaneta (Venezuela) et M. Le Kim Chung (Viet Nam) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Congo et de l'Ouganda des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Mangouta (Congo) et M. Otunnu (Ouganda) occupent les places qui leur ont été réservées sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : Le premier orateur est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. MARTINI URDANETA (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, au nom du Gouvernement vénézuélien, je vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai, et vous souhaite plein succès dans vos fonctions qui contribueront à la compréhension et à la paix internationale. Au nom de mon gouvernement, je voudrais également féliciter la représentante des Etats-Unis d'Amérique, Mme Jeane Kirkpatrick, pour la façon remarquable dont elle s'est acquittée de l'importante tâche lui incombant en sa qualité de Présidente du Conseil pendant le mois d'avril.

5. La situation en Amérique centrale est source de grande préoccupation pour le Venezuela. La démocratie vénézuélienne, à titre individuel ou en commun avec un autre ou plusieurs autres pays, et dans le strict respect des principes de justice sociale internationale et de non-ingérence, a déployé des efforts considérables au fil des ans pour contribuer au développement politique, social et économique des pays d'Amérique centrale et, partant, pour contribuer à la paix dans la ré-

gion, laquelle est considérée comme un tout par les pays qui la composent.

6. Des injustices, des inégalités, des déséquilibres entretenus depuis de nombreuses années ont engendré des situations de tension croissante et de conflit. En outre, des éléments perturbateurs et explosifs étrangers à l'Amérique centrale se sont multipliés dans la région, au détriment de la paix interne, de la liberté et de la souveraineté des pays de cette région.

7. Le Venezuela a pris une part très active à toutes les initiatives sincères de paix prises en raison du conflit d'Amérique centrale, et nous l'avons fait dans le but d'assurer une solution strictement régionale aux problèmes latino-américains. Nous avons la capacité et la maturité nécessaires et nous avons également la volonté requise pour ce faire, comme viennent de le montrer les décisions adoptées le 12 mai [voir S/15762, annexe] par les ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela — le Groupe de Contadora — décisions qui, sans aucun doute, vont contribuer à la détente et à la réalisation d'une paix durable dans la région.

8. En effet, les ministres des relations extérieures de Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela se sont réunis à Panama, le 11 et 12 mai 1983, pour examiner, en premier lieu, la requête du Gouvernement du Costa Rica concernant la constitution d'une commission d'observation; en second lieu, pour prendre connaissance de l'évolution du débat au Conseil de sécurité; et, enfin, pour étudier le programme d'activités de la prochaine réunion des ministres du Groupe de Contadora avec les cinq ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, qui doit avoir lieu à Panama à partir du 28 mai prochain.

9. Suivant cet ordre du jour, les ministres ont tenu différentes réunions et des séances prolongées qui ont apporté une réponse aux questions posées et aux espoirs suscités. Il a été décidé d'envoyer une commission d'observation, composée de deux représentants de chacun de leurs pays, chargée d'étudier sur place les faits et évaluer les circonstances pour présenter les recommandations voulues. De même, les ministres du Groupe de Contadora ont constaté "avec une vive préoccupation, le tour qu'a pris le conflit centraméricain au cours de ces derniers jours et la violation répétée de principes essentiels de l'ordre juridique international" [ibid.].

10. Nous estimons opportun de confirmer la volonté du Venezuela de continuer à participer activement à des initiatives de paix de caractère régional qui auraient pour but celui que s'est imposé le Groupe de Contadora, c'est-à-dire rechercher une paix stable et durable dans la région. Ce but explique la décision que nous avons prise de ne pas nous prononcer sur un projet de résolution contenant des éléments à l'étude susceptibles de porter atteinte à notre fonction de médiation. Nous pensons que nous devons faire très attention à cet

aspect si important de notre démarche afin de préserver l'équilibre naturel que suppose toute médiation.

11. Dans le contexte de cette déclaration je voudrais, au nom de mon gouvernement, exprimer notre gratitude pour les nombreuses marques d'intérêt et d'encouragement données aux membres du Groupe de Contadora, quant à leur désir réel, déjà partiellement concrétisé par des mesures spécifiques, de rechercher des solutions pacifiques.

12. Ces encouragements à nos initiatives appellent un engagement de notre part et nous créent une obligation. Nous ne pouvons nous dérober à nos responsabilités. Nous devons aller de l'avant aussi longtemps que les parties intéressées le souhaiteront, et c'est précisément pour cela que le Groupe de Contadora a invité formellement les cinq ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale à tenir une réunion de travail au Panama les 28, 29 et 30 mai, permettant ainsi aux pays d'Amérique centrale de "contribuer à l'effort de paix et [à] manifester à ce titre leur volonté politique de trouver un moyen d'assurer le dialogue et la compréhension pour venir à bout des divergences de vues qui les opposent actuellement" [ibid.].

13. A cette occasion nous nous devons de rappeler, comme l'ont fait les ministres du Groupe de Contadora, que la communauté internationale est tenue de respecter, entre autres, les principes touchant l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires des autres Etats, le respect de l'intégrité territoriale des Etats, l'obligation de ne pas permettre que le territoire d'un Etat soit utilisé pour lancer des agressions contre d'autres Etats, le règlement pacifique des différends et l'interdiction de recourir à la menace ou à la force pour résoudre les conflits.

14. Au nom de mon gouvernement, je déclare que nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour que ces buts soient véritablement atteints. Le Venezuela réitère ces objectifs depuis bien longtemps déjà; nous n'avons jamais cessé de les poursuivre et c'est ce que reconnaît aujourd'hui la communauté internationale.

15. La paix n'est pas seulement une aspiration de tous les pays de notre région. Elle doit aussi être une obligation pour tous, au même titre et sans exception.

16. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la Colombie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. ALBÁN HOLGUÍN (Colombie) [interprétation de l'espagnol] : Monsieur le Président, je vous remercie, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir donné à ma délégation la possibilité de participer à ce débat. C'est avec joie que nous nous associons aux félicitations qui vous ont été adressées à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Nous sommes certains que votre expérience et votre habileté feront que vous conduirez avec efficacité les travaux du Conseil.

18. La communauté internationale est à nouveau préoccupée par un problème qui s'intensifie et s'aggrave avec une rapidité inusitée. Le Conseil, une fois de plus, porte son attention sur le problème du Nicaragua et de la région de l'Amérique centrale. Les souffrances qu'endurent tant de gens et les pertes en vies humaines préoccupent profondément mon pays qui y voit des facteurs perturbateurs de la paix.

19. Les origines de cette situation remontent, à vrai dire, à une période antérieure à notre génération; elles ont pour nom le retard des pays et régions, et les réalités dramatiques du monde où nous vivons — un monde qui s'est rétréci à cause des moyens de communication à notre disposition, lesquels à leur tour nous ont permis de prendre conscience des situations injustes — révélées à certains pays qui sont obligés d'en tenir compte et d'y trouver d'urgence des solutions.

20. Notre délégation a écouté le débat avec intérêt et attention. Elle souhaite livrer les réflexions suivantes.

21. La Colombie s'en est toujours remise au dialogue véritable et à la négociation, même dans le cas de situations graves caractérisées par la confusion et la violence. Le dialogue tendant à la compréhension et à la coexistence est irremplaçable. C'est un facteur vital pour assurer de bonnes relations entre les Etats et maintenir la paix et la sécurité.

22. Les pays qui constituent ce que l'on appelle le Groupe de Contadora ont rempli une fonction diplomatique consistant à inciter au dialogue constructif toutes les parties au conflit qui affecte la région de l'Amérique centrale. Mais pour que le dialogue puisse jouer un rôle diplomatique, il est nécessaire d'harmoniser les intérêts, réduire les divergences, de trouver des formules de rapprochement et, ce qui est le plus important, de mobiliser la volonté des pays intéressés sans laquelle la médiation et les bons offices ne sont pas possibles.

23. C'est pour éviter que la situation ne se détériore que les pays du Groupe de Contadora, animés d'un esprit de coopération totale, ont entrepris activement, comme le savent les membres du Conseil de sécurité, d'amener à la table des négociations tous les pays de la région afin qu'ils recherchent ensemble la voie de la compréhension, du respect mutuel et de la paix entre les Etats.

24. L'initiative de Contadora, qui repose sur une solution régionale et vise à éviter la confrontation entre l'Est et l'Ouest, a mérité l'appui de tous les pays qui ont participé au débat. En effet, plusieurs ont dit souhaiter le renforcement de cette initiative afin d'augmenter ses chances de succès, car la volonté de négocier existe; elle a été clairement exprimée par les représentants des pays directement concernés par le conflit.

25. Cependant, comme on l'a dit également, les problèmes de la région sont multiformes et il faut trouver une réponse à toute une série de questions concrètes.

26. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe de Contadora a entrepris au cours d'étapes successives, des consultations individuelles avec chacun des pays d'Amérique centrale. On a étudié les normes de procédure devant permettre d'établir un programme de travail comprenant toute une série de thèmes généraux et particuliers destinés à être débattus d'un point de vue bilatéral ou dans un cadre multilatéral de portée régionale.

27. Mais la Colombie — qui se considère avant tout comme un Etat de droit, un Etat qui persévère dans la tâche de remplacer la guerre et la violence par un code d'accords conclus de bonne foi permettant des relations mutuelles — estime que les doctrines, les principes et les systèmes de civilisation auxquels se rallient les peuples d'Amérique nous imposent de respecter les buts et principes de la Charte de notre organisation régionale et de l'Organisation mondiale qui a vu le jour pour préserver les générations futures du fléau de la guerre. Nous devons, par conséquent, accepter les règles fondamentales en l'absence desquelles il est impossible de maintenir la paix et la sécurité. Du respect de ces règles dépendra que la planète sur laquelle nous vivons ne se convertisse pas en un immense brasier.

28. Parmi ces règles, il y a l'égalité souveraine de toutes les nations, grandes et petites, l'autodétermination et la non-ingérence dans les affaires des autres Etats, le respect de l'intégrité territoriale des Etats, l'interdiction de se servir du territoire d'un Etat pour commettre des actes d'agression contre d'autres Etats, la solution pacifique des différends, l'interdiction de la menace ou du recours à la force pour résoudre les conflits, et le devoir de respecter de bonne foi les obligations découlant des traités et autres sources de droit international.

29. La règle d'ordre internationale de la non-ingérence n'autorise personne à se livrer à des interprétations tendancieuses telles que le comportement selon lequel l'action n'est morale que dans la mesure où elle répond aux intérêts de celui qui la commet; on ne peut non plus méconnaître que certains intérêts éphémères sont souvent recherchés. Seules la bonne foi et la volonté sincère de se conformer à une telle règle sont à même de garantir l'établissement d'une paix réelle et durable.

30. Mon pays voit avec préoccupation l'aggravation de la situation en Amérique centrale, du fait de la violation répétée de ces normes de droit international. Ce ne sont pas seulement le Nicaragua et le Honduras mais tous les pays de la région qui se plaignent de ces violations. C'est pourquoi le Groupe de Contadora recherche une solution globale dans la région, mais il ne s'oppose pas aux négociations bilatérales.

31. Mon gouvernement a également souligné l'aspect du développement économique et social, car dans la mesure où l'on insistera sur l'importance de cet aspect et lorsque l'on accordera l'attention prioritaire voulue

aux graves problèmes économiques de tous les pays, il sera possible d'établir une paix durable.

32. Il existe une révolte véritable contre le retard économique et la pauvreté. Voilà l'ennemi qu'il faut juguler. La solidarité économique et politique nous amènent à reconnaître l'urgence qu'il y a à collaborer à la solution des problèmes d'injustice et d'instabilité dont souffrent les peuples de l'hémisphère et du tiers monde.

33. Cette obligation est plus marquée encore aujourd'hui, alors que le monde traverse l'une des crises économiques les plus graves de tous les temps, que les plus savants cherchent vainement à résoudre. Les plans de développement, le chômage croissant, la réduction des prix des produits de base du monde en développement, la contraction de la demande dans le commerce mondial nous offrent un panorama de désolation sans précédent qui, de toute évidence, affecte et menace les institutions, les systèmes démocratiques, la liberté et la paix internationale.

34. Naturellement, cette inégalité croissante et l'absence de conditions de stabilité et de bien-être sont sources de rivalités et de conflits. Le fossé entre les nations riches et les moins développées ne cesse de s'approfondir. Ne nous méprenons pas : c'est dans le déséquilibre économique croissant que réside le plus grand danger pour la paix. C'est pourquoi, si une vaste tâche de pacification reste à faire, il faut s'engager tout aussi résolument à l'égard du développement.

35. Comme l'a dit le Ministre des relations extérieures de mon pays, M. Rodrigo Lloreda, la paix ne peut s'obtenir par des formules magiques mais est bien plutôt le résultat d'une action persévérante et dynamique.

36. Pour la Colombie, la situation dans la région des Caraïbes revêt un intérêt direct et immédiat. Pour de multiples raisons géographiques et historiques, nous nous sentons irrévocablement engagés à l'écart du destin de la région. Les inégalités sociales en Amérique centrale sont profondes, les injustices économiques insupportables. Cette partie de l'hémisphère présente un tableau inquiétant qui justifie nos efforts et la croisade de paix entreprise par les pays du Groupe de Contadora.

37. Le diagnostic de Contadora repose sur des valeurs fondamentales et une position réaliste. Selon la déclaration formulée par le Président de la Colombie, Belisario Betancur, dans l'île mexicaine de Cozumel :

"Nos valeurs s'inspirent des revendications latino-américaines. Comme le Mexique, la Colombie voit avec une profonde préoccupation la crise dans l'isthme de l'Amérique centrale, crise dont les racines ne doivent pas être recherchées dans la confrontation Est-Ouest mais dans la réalité angoissante à laquelle sont confrontés nos peuples qui se soulèvent pour effacer le passé et entrevoir un avenir de changement social, de progrès économique et de consolidation nationale."

38. Comme les membres du Conseil le savent, et comme l'ont déjà dit plusieurs orateurs qui m'ont précédé, à leur réunion qui s'est tenue au Panama, les 11 et 12 courant, les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont examiné les points suivants : premièrement, la demande du Gouvernement du Costa Rica de constituer une commission d'observation; deuxièmement, l'évolution du débat au Conseil de sécurité; et, troisièmement, le programme d'activités de la prochaine réunion des ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des cinq ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, qui doit avoir lieu au Panama à partir du 28 mai.

39. A ce sujet, les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, agissant conformément aux principes qui régissent leur conduite, ont estimé que la proposition du Costa Rica était liée aux efforts effectués pour créer des conditions de paix dans la région et "ont décidé d'envoyer une commission d'observation composée de deux représentants de chacun de leur pays, chargée d'étudier sur place les faits et les circonstances et de présenter les recommandations voulues".

40. Dans une note signée par le Vice-Ministre nicaraguayen des relations extérieures, qu'il a envoyée à mon gouvernement, le Gouvernement du Nicaragua a déclaré qu'il n'avait aucune objection concernant cette commission d'observation.

41. Compte tenu de la constitution de cette commission d'observation, le Gouvernement costaricien a décidé spontanément d'ajourner le débat au Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains.

42. En ce qui concerne les délibérations en cours dans les organismes multilatéraux et particulièrement celles qui ont lieu actuellement au Conseil, les Ministres des relations extérieures de Contadora estiment qu'il serait très souhaitable qu'elles aboutissent à un renforcement des principes dont le respect doit inspirer la conduite internationale des Etats. A cet égard, les Ministres des relations extérieures ont invité les cinq Ministres des relations extérieures d'Amérique centrale, à tenir une réunion de travail à Panama, les 28, 29 et 30 de ce mois. Il y a donc une méthode concrète de travail, avec un calendrier pour l'examen des questions, leur discussion par des groupes de travail et leur examen en séance plénière. Nous prions instamment le Nicaragua et le Honduras d'utiliser le cadre offert par Contadora pour mener des négociations sérieuses et constructives, car ce cadre a été établi pour faciliter cette tâche. Nous aimerions beaucoup que d'autres dialogues bilatéraux entre les parties concernées puissent s'instaurer à cette occasion également.

43. Voilà la voie suivie par le Groupe de Contadora et qui, à notre avis, pourrait aboutir à des résultats positifs. La Colombie, pays ayant une vocation permanente de paix, poursuit ses efforts inlassables en nourrissant l'espoir sincère que le dialogue serein, la prudence, la

négociation politique et la compréhension mutuelle permettront d'aboutir à la réconciliation, laquelle, à son tour, permettra que la paix devienne, avec le relèvement économique et social de ces pays, une réalité durable.

44. Le Groupe de Contadora n'a pas demandé jusqu'ici l'intervention d'autres organismes multilatéraux car il souhaite épuiser toutes les possibilités de paix qui restent encore à sa disposition, mais il ne s'oppose en rien à ce que les pays intéressés demandent une telle intervention ou poursuivent des débats au sein de ces organismes multilatéraux. Nous pensons qu'au moment opportun, compte tenu de la complexité du processus de rétablissement de la paix en Amérique centrale, la participation de ces organismes multilatéraux pourrait devenir nécessaire. C'est pourquoi, selon nous, lorsque les circonstances seront propices et que les pays intéressés conviendront si possible d'un consensus, le Groupe de Contadora pourrait demander la collaboration du Secrétaire général pour aider à instaurer la paix en Amérique centrale.

45. Mon pays souhaite une fois de plus exprimer son admiration et déclarer son appui au Secrétaire général pour la tâche qu'il accomplit dans des situations complexes et des conflits graves afin de guider la communauté internationale sur la voie de la paix. Nous sommes fiers quant à nous qu'un Latino-Américain si éminent, ayant des qualités intellectuelles et humaines remarquables, dirige avec dignité et compétence l'Organisation en laquelle l'humanité a placé ses plus grands espoirs.

46. Au nom de mon gouvernement, je voudrais remercier la communauté internationale d'avoir accordé son appui à l'initiative de Contadora. Nous remercions parallèlement les Gouvernements de la Suède, de l'Argentine, de l'Espagne, de l'Égypte, de l'Équateur, de la Yougoslavie, de la France, du Pérou, du Brésil, de la République fédérale d'Allemagne et les autres pays de la Communauté économique européenne qui nous ont adressé des messages indiquant leur appui.

47. La Colombie appuie toute mesure permettant de consolider le développement, la justice, la paix et la stabilité en Amérique centrale.

48. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. ZUMBADO JIMÉNEZ (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous dire combien ma délégation est heureuse que ces délibérations si délicates soient menées sous la direction d'une personne ayant votre expérience et vos qualités bien connues.

50. Comme le savent les membres du Conseil, le Gouvernement costa-ricien a réitéré le 27 avril dernier les principes qui régissent sa politique extérieure. Le

document distribué sous la cote S/15749 contient un résumé des principes fondamentaux de notre politique extérieure, et l'on y trouve également certaines considérations que je voudrais aujourd'hui compléter par l'analyse des faits pertinents.

51. Le Gouvernement costa-ricien a réitéré à ce moment-là sa volonté inébranlable : premièrement, de respecter et de favoriser le droit de tous les peuples de façonner leur propre avenir et de se doter du gouvernement et des institutions qu'ils jugent nécessaires pour atteindre ce but; deuxièmement, de favoriser et de respecter strictement le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats; troisièmement, il a réitéré sa conviction que les différends entre les Etats doivent être résolus pacifiquement et son désir d'appuyer toute démarche dans ce sens; quatrièmement, il a souligné sa conviction que le principe du pluralisme idéologique, qu'il met en pratique dans l'ordre interne, doit s'appliquer dans les relations internationales de manière à favoriser le dialogue, la détente et la paix entre les nations, quelle que soit l'orientation idéologique de leur gouvernement; et, cinquièmement, il a réitéré son désir de promouvoir le respect des droits de l'homme et la lutte pour leur plein exercice. Enfin, mon gouvernement a réitéré sa volonté d'appliquer et de garantir le droit d'asile.

52. Notre volonté de respecter strictement les principes qui sont à la base de la paix et de la sécurité internationales a deux conséquences naturelles : premièrement, notre disposition à participer, comme nous l'avons toujours fait, à tous les efforts, sans exception, qui tendent à promouvoir la paix et la coexistence entre peuples frères; et deuxièmement, notre désir de maintenir une politique de neutralité, qui a caractérisé notre histoire face aux conflits armés qui ont opposé les nations d'Amérique centrale ou aux convulsions internes qui ont marqué leur histoire.

53. L'abolition de l'armée en tant qu'institution permanente, élevée en tant que principe constitutionnel, n'a pas été comprise dans tous ses aspects. Parmi ces aspects, l'un des plus importants peut-être est qu'en prenant cette décision, le peuple costa-ricien a voulu marquer sa volonté de vivre en paix et de confier la solution de tous ses différends à des mécanismes juridiques internes et à des mécanismes du droit international. Sur le plan interne, nous vivons depuis 35 ans dans la stabilité et avons consacré cette période à l'instauration de la paix et de la démocratie et utilisé nos ressources pour le développement de notre peuple. Sur le plan international, nous avons transcendé nos limitations par la force morale des idées, notre respect des principes du droit international, la confiance absolue dans les principes du droit et le recours aux institutions chargées de sauvegarder la paix et la sécurité des nations.

54. Lorsque notre paix a été menacée, lorsque notre souveraineté s'est vue compromise ou lorsque notre intégrité territoriale a été violée, nous avons toujours,

sans exception, eu recours à la force inexorable du droit pour faire face à la déraison. Le Costa Rica est membre de l'Organisation des Etats américains (OEA) depuis sa fondation et en tant que tel, le Costa Rica estime que les peuples des Amériques doivent respecter strictement leur obligation de renforcer un ordre régional susceptible de garantir la paix dans notre hémisphère. L'OEA est un mécanisme juridique approprié pour promouvoir la paix et la sécurité.

55. A trois reprises nous avons eu recours à l'OEA dans la défense de la paix et du droit. Nous l'avons fait en 1949 pour garantir notre intégrité territoriale. Nous sommes revenus en 1955 pour la même raison. En 1979, nous avons eu recours à l'OEA pour qu'elle exige le respect de nos droits et garantisse notre neutralité contre la guerre civile qui frappait le peuple frère du Nicaragua. Récemment, nous avons eu recours à l'OEA pour qu'elle garantisse notre neutralité en présence des forces qui s'affrontent en Amérique Centrale. Toutes les fois que nous nous sommes présentés devant l'organisme régional, nous y avons trouvé une réponse appropriée et nous avons pu consacrer les efforts de notre peuple à ses intérêts les plus élevés.

56. Cet historique explique les raisons pour lesquelles nous respectons notre obligation de renforcer les mécanismes juridiques régionaux. Nous le faisons également dans notre respect de la Charte des Nations Unies qui, au paragraphe 2 de l'Article 52, stipule :

“Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords [régionaux] ou constituent ces organismes [régionaux] doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.”

57. Il doit être bien clair que ce que souhaite le Costa Rica est de renforcer tout mécanisme susceptible d'aider au maintien de sa paix, de la sécurité et de la promotion du droit. Devant les convulsions qui secouent l'Amérique centrale, nous avons non seulement fait des efforts au sein de l'OEA, mais nous avons porté également tout notre appui aux démarches des nations sœurs qui se présentent devant l'Organisation en désespoir de cause.

58. Les Gouvernements de quatre pays frères — la Colombie, le Mexique, le Panama et le Venezuela — ont constitué par l'intermédiaire de leurs ministres des relations extérieures, un groupe de bons offices pour essayer de ramener la paix et la stabilité dont ont tellement besoin les peuples d'Amérique centrale. Ce groupe est connu sous le nom de Groupe de Contadora. Une fois de plus, nous nous sommes sentis obligés, au Costa Rica, d'encourager et de renforcer tous les efforts faits dans l'intérêt de la paix et de la sécurité.

59. Nous avons confié au Groupe de Contadora la tâche de vérifier et de garantir la neutralité du Costa Rica. Nous avons bénéficié de toute leur générosité et

de leur disposition au sacrifice. Je veux parler des bons offices des quatre pays dont l'action a été applaudie par tous les gouvernements de la région sans exception. Aujourd'hui, le Costa Rica et le monde possèdent un mécanisme de plus pour promouvoir la paix et le respect du droit. Les Costariciens se sentent dans l'obligation morale de poursuivre leurs efforts pour renforcer la paix et la stabilité.

60. Le Groupe de Contadora, en acceptant la tâche de vérifier et de garantir notre neutralité, a envoyé un document à notre Ministère des relations extérieures dans lequel les quatre ministres disent qu'à leur avis “cette phase initiale doit s'inscrire dans le cadre sous-régional” — je dis bien sous-régional — “qui a caractérisé l'initiative de Contadora, à laquelle ont participé nos pays dans le seul but de servir la cause de la paix”.

61. Répondant à l'appel des ministres du Groupe de Contadora et dans le souci de renforcer les initiatives prometteuses prises au niveau régional, le Costa Rica a laissé en suspens sa requête devant l'OEA. Nous sommes en effet convaincus que les ministres de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela pourront, par leur autorité et par leur détermination, obtenir des progrès importants au niveau sous-régional. Le Costa Rica souhaite voir les ministres du Groupe de Contadora jouir de la plus grande autonomie possible pour réaliser leur difficile mission.

62. Compte tenu de tout ce que je viens de dire, mon pays tient à exprimer fermement sa position au sujet de ce débat. Ce que souhaite le Costa Rica et les peuples d'Amérique centrale, c'est la paix, la sécurité et le strict respect des principes du droit international. La semaine dernière, nous avons expulsé de notre territoire ceux qui compromettaient notre neutralité. La semaine dernière également, nous avons recouru aux bons offices de quatre nations sœurs dont l'action est la bienvenue pour les peuples et les Gouvernements d'Amérique centrale. Nous ne pensons pas que ce Conseil doive affaiblir les mécanismes sous-régionaux ou régionaux. Nous ne croyons pas non plus que le Conseil doive réduire, en vertu d'un mandat, l'autonomie du Secrétaire général, à qui nous accordons notre respect et notre confiance.

63. Que le Conseil laisse l'initiative aux quatre ministres des relations extérieures d'Amérique latine. Que le Conseil, en application de la Charte des Nations Unies, attende l'épuisement éventuel des possibilités offertes par les mécanismes régionaux. De l'avis du Costa Rica, ce serait la meilleure manière de promouvoir la paix, la sécurité et le respect du droit international en Amérique centrale.

64. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de Sao Tomé-et-Principe. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

65. M. CASSANDRA (Sao Tomé-et-Principe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous

suis reconnaissant ainsi qu'aux autres membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre part à un débat important. Ma délégation se félicite également de vous voir à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous pensons que vos qualités et votre grande expérience de diplomate contribueront réellement au succès des travaux du Conseil.

66. Dans notre modeste intervention dans ce débat, il semble opportun de dire combien il est ironique et honteux, de l'avis de ma délégation, de voir une fois de plus la duplicité de l'un des membres permanents du Conseil en ce qui concerne le soutien apporté aux "contras" qui ont pour but de renverser le Gouvernement légitime du Nicaragua. Les récents débats ont mis en relief comme jamais auparavant la responsabilité qu'a le Conseil de faire ce qui paraît nécessaire pour encourager un dialogue entre les pays intéressés et le manque de sagesse à abandonner l'importante question de la paix et de la sécurité dans le monde.

67. Face aux événements qui se découlent en Amérique centrale, mon gouvernement constate avec une inquiétude croissante que l'on a déchaîné une machine infernale contre le Nicaragua afin d'affaiblir ses ressources humaines et matérielles et de l'empêcher de consolider son programme authentique de reconstruction nationale. On a déjà des preuves nombreuses des activités de ces "contras" et de ceux, qui pour des raisons égoïstes, continuent à les encourager et qui, par tous les moyens possibles, financent leurs opérations militaires sans le soutien ou même parfois à l'insu de leurs électeurs. Au lieu de rechercher une solution pacifique et négociée de la question, la force impérialiste persiste dans une voie très dangereuse aux côtés des bandes armées somozistes et d'autres contre-révolutionnaires qui, comme les armes qu'ils portent, sont à la disposition de quiconque peut se les offrir.

68. Peut-on autoriser cette activité paramilitaire en tant que moyen de se soustraire à l'examen public que prévoit l'amendement Boland ?

69. Sao Tomé-et-Principe, dans le cadre de sa politique générale, n'aime pas s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays quel qu'il soit. Nous estimons que tout Etat a le droit de choisir librement son propre système politique, social et économique. De même, nous sommes en faveur du non-recours à la force, du bon voisinage et des relations amicales entre Etats. La solidarité et le soutien moral que nous apportons au peuple et au Gouvernement du Nicaragua en ce moment critique sont dus, avant tout, au fait que ce dernier se sent menacé par une des grandes puissances, et que sa souveraineté et son intégrité territoriale ont été violées.

70. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères de mon pays,

"Quelle confiance pouvons-nous accorder aux paroles alors que les faits, d'une cruauté et d'une

provocation insupportables, marquent les frontières de l'oppression et de la liberté, de l'exploitation et de la justice sociale, de la trahison et des principes et, en définitive, de la guerre et de la paix ?"

71. Dans ce contexte d'assertions et de contre-assertions, le Conseil de sécurité est tenu de faire une très claire distinction entre l'agresseur et la victime et doit, de plus, affirmer les valeurs réelles qui s'attachent à son rôle en contribuant au rétablissement de la paix dans la région, tout en dénonçant la morale fasciste du tueur à gages.

72. Enfin, ma délégation tient à se joindre aux délégations qui se sont félicitées des initiatives qu'ont déjà prises le Gouvernement du Mexique et d'autres Etats de la région et des bons offices du Secrétaire général dans le but d'engager toutes les parties au conflit dans un dialogue bilatéral qui contribuera, à n'en pas douter, à réduire les tensions en Amérique centrale.

73. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République démocratique populaire lao. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

74. M. VONGSALY (République démocratique populaire lao) [*interprétation de l'anglais*] : C'est un grand honneur pour moi, qui n'ai assumé mes fonctions que depuis quelques jours, que de pouvoir présenter au Conseil le point de vue du Gouvernement lao sur la question si importante qui est à l'examen aujourd'hui. Ma délégation voudrait vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de lui avoir donné cette possibilité. Veuillez accepter mes chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession au poste prestigieux de Président pour ce mois de mai. Je suis certain que, grâce à votre grande expérience diplomatique et à votre sagesse, les délibérations du Conseil aboutiront à des résultats féconds.

75. Une fois de plus, nous sommes témoins d'une agression à grande échelle commise par les derniers partisans et les mercenaires de Somoza contre l'héroïque République du Nicaragua. Chacun sait que cette invasion, comme celles qui l'ont précédée, a été conçue par le Gouvernement des Etats-Unis et lancée à partir du territoire d'un pays voisin : le Honduras. Cette guerre d'agression non déclarée, à laquelle, outre les contre-révolutionnaires barbares de Somoza et des mercenaires entraînés et armés jusqu'aux dents par la Central Intelligence Agency et l'armée américaine, participeraient aussi des unités importantes des forces armées du Honduras, ne viole pas seulement de manière flagrante l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République du Nicaragua, mais constitue également une très grave menace à la paix et à la sécurité en Amérique centrale, dans la région des Caraïbes et dans le monde entier. Il va sans dire que ces activités hostiles allant de la pression politique, de la subversion et du blocus économique à des provocations armées et à des invasions, vont à l'encontre des prin-

cipes sacro-saints de la Charte des Nations Unies qui régissent les relations entre Etats.

76. Le Conseil de sécurité, auquel la Charte des Nations Unies confie la responsabilité primordiale de maintenir la paix et la sécurité dans le monde, doit, me semble-t-il, prendre des mesures urgentes et appropriées pour faire face à cette crise. Depuis le début, le peuple et le Gouvernement lao ont suivi les événements dans cette partie du monde avec la plus vive inquiétude. Il est vrai que le Laos et le Nicaragua sont séparés par des milliers de kilomètres mais nos deux pays, nos deux peuples, sont unis par des liens étroits d'amitié et de solidarité car ils ont en commun le même héritage colonial et néocolonial; ils ont combattu un ennemi commun, ils aspirent aux mêmes idéaux : la paix, l'indépendance, la liberté, la démocratie et le progrès social.

77. Certes, les changements sociaux, politiques et économiques radicaux suscités par la révolution sandiniste victorieuse au Nicaragua en juillet 1979 n'ont pas du tout plu aux impérialistes des Etats-Unis ni à leurs alliés dans la région. Ceci se comprend très bien puisqu'ils rêvaient de rétablir la dictature de Somoza. Mais il est regrettable que le Gouvernement des Etats-Unis s'entête à méconnaître les aspirations légitimes et ardentes des peuples du Nicaragua, de la Grenade, de Cuba, d'El Salvador, etc., à mener une vie pacifique et à poursuivre un développement libre et indépendant sur les plans politique, social et économique. Ce sont là des droits fondamentaux et inaliénables prévus par la Charte des Nations Unies de même que par d'autres pactes internationaux pertinents. Le Gouvernement des Etats-Unis persiste à accuser sans fondement le Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua de semer la subversion en El Salvador, accusations rejetées à maintes reprises par le Nicaragua. Tout récemment, parlant à une session commune du Congrès, le président Reagan a dit notamment que le Gouvernement des Etats-Unis n'avait pas le projet de renverser le Gouvernement du Nicaragua. Le peuple et le Gouvernement du Nicaragua voudraient peut-être le croire mais, malheureusement, les faits et les événements sur place, décrits de manière très complète, claire et convaincante par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua lui-même en ce Conseil la semaine dernière [2431^e séance] contredisent ce qu'ont dit le Gouvernement des Etats-Unis et ses représentants ici.

78. Cependant, il est satisfaisant de noter que la juste cause du peuple du Nicaragua, sous la direction sage et ferme de son gouvernement, reçoit le plein appui du mouvement des pays non alignés et des peuples épris de paix et de justice dans le monde entier. Lors de leur septième Conférence, en mars 1983 à New Delhi, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont condamné avec force les activités hostiles auxquelles le Nicaragua était en butte. Egalement en mars dernier, peu de temps après le sommet de New Delhi, alors que le Nicaragua était victime d'une agression de la part des mêmes milieux, le Gouvernement lao a

publié une déclaration [S/15679, annexe] dans laquelle il exprime son soutien total au peuple et au Gouvernement du Nicaragua et condamne le Gouvernement des Etats-Unis et son allié pour leurs agissements sauvages et ignobles.

79. Ma délégation a manifesté son plein soutien aux propositions de paix avancées par le Gouvernement du Nicaragua, il les juge complètes, constructives et réalistes. Il n'est pas inutile de souligner que ces propositions sont bien conformes à l'esprit et à la lettre de la déclaration de Contadora faite par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela en janvier dernier¹. Mais ce processus qui prévoit, entre autres, des entretiens directs et bilatéraux entre les parties intéressées, ne pouvait être mis à exécution à moins que les actes d'agression et autres activités subversives dont le Nicaragua est actuellement la victime ne cessent immédiatement et de manière inconditionnelle.

80. La délégation lao espère sincèrement que le Conseil de sécurité prendra les mesures qu'exige l'urgence de la situation. Nous estimons que la mission de bons offices que le Conseil va confier, comme nous l'espérons, au Secrétaire général, viendra compléter heureusement les efforts inlassables déployés par le Groupe de Contadora afin de trouver une solution pacifique à la crise grave qui existe actuellement.

81. Le peuple et le Gouvernement lao réaffirment à l'héroïque peuple du Nicaragua leur soutien indéfectible, ainsi que leur solidarité avec sa juste cause de défense de sa patrie, de protection des glorieuses réalisations de la révolution sandiniste et de reconstruction et de développement national dans l'intérêt de la paix, de la stabilité et de la sécurité de l'Amérique centrale et du monde dans son ensemble.

82. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Espagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

83. M. de PINIÉS (Espagne) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, votre vaste expérience de l'Organisation des Nations Unies est d'une grande utilité, aujourd'hui, alors que vous montrez avec quelle compétence vous dirigez les débats du Conseil. Nous sommes certains que vous mènerez à bon terme nos délibérations et nos travaux. Aussi nous vous félicitons, Monsieur le Président.

84. Le 24 mars dernier, j'ai eu l'occasion d'exposer au Conseil [2422^e séance] les graves préoccupations de mon gouvernement devant la crise de la région centraméricaine; le 20 avril, le Conseil des Ministres de l'Espagne a fait une déclaration publique sur cette question. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation encore plus grave, si c'est possible, que la situation présentée alors, et le Gouvernement espagnol voudrait à nouveau exposer son point de vue sur les causes de cette crise et sur les moyens possibles de la résoudre.

85. Je voudrais souligner une fois de plus que, pour nous, la crise en Amérique centrale est étroitement liée au processus de changement dans lequel cette région est plongée. Cette crise a son origine dans les profondes inégalités sociales et économiques et dans les problèmes structurels qui n'ont été ni corrigés ni résolus pour donner satisfaction aux justes aspirations sociales et politiques des peuples. Voilà pourquoi situer la crise en Amérique centrale dans le cadre de la confrontation Est-Ouest pourrait compromettre sérieusement les possibilités d'une solution, outre le fait que cela reviendrait à méconnaître les racines authentiques du problème.

86. Le Gouvernement espagnol apprécie grandement l'effort commun de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela auprès des gouvernements des pays de la région afin de chercher des solutions justes et raisonnables. Nous constatons avec satisfaction que, lors de la réunion qui s'est tenue à Panama les 11 et 12 mai, les ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ont décidé d'envoyer une commission d'observation à la région frontalière entre le Costa Rica et le Nicaragua et ont réaffirmé sans équivoque les principes d'autodétermination et de non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, du respect de l'intégrité du territoire des Etats, de l'obligation d'interdire que le territoire d'un Etat soit utilisé pour lancer des actes d'agression contre d'autres Etats, du règlement pacifique des différends et de l'interdiction de recourir à la menace ou à la force pour résoudre les conflits. Il s'agit là de principes que le Gouvernement espagnol a toujours défendus, surtout dans le contexte de la crise centraméricaine; ainsi, nous appuyons pleinement leur réaffirmation par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora. Ce sont ces mêmes principes qui doivent également régir les débats du Conseil et dont devrait s'inspirer toute décision qui serait élaborée à l'issue de ces débats.

87. L'intensité des attaques contre le territoire du Nicaragua et le nombre croissant des effectifs utilisés, qui semblent avoir pour but de déstabiliser le Gouvernement de ce pays, sont venus aggraver récemment la situation au Nicaragua.

88. Le Gouvernement espagnol, qui suit avec une consternation particulière le nombre croissant des pertes humaines et l'aggravation des dommages matériels, et qui ressent comme si elles étaient siennes les souffrances des peuples d'Amérique centrale, auxquels le peuple espagnol est uni par des liens profonds et nombreux, estime qu'il est impératif que toutes les parties concernées par les problèmes d'Amérique centrale s'efforcent d'urgence de trouver une solution pacifique à tous les problèmes de la région, ce qui ne peut qu'être bénéfique pour tous les peuples du continent américain. Nous espérons avec ferveur que les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora dans leurs démarches qui bénéficient du plein appui du Gouvernement espagnol, pourront arriver à un accord accepta-

ble en vue de la solution juste et durable de ce problème.

89. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant d'El Salvador. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. ROSALES-RIVERA (El Salvador) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous dire toute notre satisfaction de vous voir présider les délibérations du Conseil et la confiance que nous plaçons en vous. Etant donné votre expérience, nous sommes sûrs que vous saurez assurer scrupuleusement les responsabilités qui sont les vôtres.

91. El Salvador prend à nouveau la parole, pleinement conscient du fait que nous assistons à un débat qui, dans une grande mesure, est répétitif et stérile. Nous savons parfaitement aussi que celui qui a demandé la convocation du Conseil ne désire pas rechercher de solutions aux problèmes que connaît l'Amérique centrale dans cette conjoncture historique; il s'agit plutôt d'une nouvelle manœuvre de diversion interne et de propagande, dans le but de faire taire les voix de ceux qui élèvent leurs critiques contre la junte sandiniste au Nicaragua; tout cela aux dépens de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. Malgré cela, j'ai reçu pour instructions de présenter certaines considérations sur la problématique à l'examen.

92. En premier lieu, on ne peut s'empêcher de penser que ce Conseil n'est pas l'instance appropriée, dans les circonstances actuelles, pour résoudre la situation de crise que vit l'Amérique centrale, car il ne bénéficie pas de la confiance des pays de la région centraméricaine. En outre, cet organe est devenu une instance où se font entendre des voix non qualifiées pour aborder la problématique centraméricaine et dont la plupart obéissent à des consignes et des alliances liées à une superpuissance n'appartenant pas au continent. Abandonnant le langage diplomatique, il convient de parler clairement en la matière et de dire que c'est ainsi qu'El Salvador voit la situation.

93. La règle d'or selon laquelle les problèmes régionaux doivent être résolus dans le cadre régional déjà institutionnalisé et ayant fait ses preuves devient chaque jour plus impérative non seulement si l'on veut respecter la Charte de l'OEA, en vertu de la règle *pacta sunt servanda*, mais également si l'on veut suivre les grands principes d'une politique selon laquelle les problèmes interaméricains doivent être résolus par les mécanismes établis à cet effet par les pays intéressés eux-mêmes. De la même manière nous, pays latino-américains, pensons que les problèmes qui se posent entre Etats africains doivent être résolus par l'Organisation de l'unité africaine.

94. En deuxième lieu, la convocation de cette réunion est inopportune et ne sert à rien. En fait, dans les circonstances actuelles, quel que soit le point de vue où

l'on se place, et même si on cherche à le dissimuler, à le séparer ou le lier à un *mea culpa*, elle constitue un obstacle, à tout le moins, aux démarches du Groupe de Contadora. Quelques semaines seulement avant la nouvelle réunion prévue de ce groupe afin d'explorer des formules de solutions constructives, l'on s'efforce de monter toute une comédie devant le Conseil de sécurité. A cette comédie, sur la demande du Nicaragua, participent des pays en tant qu'acteurs de cinquième catégorie du point de vue de leur statut moral et politique. Ce matin, par exemple, nous avons entendu les représentants de l'Iran et de la Libye lancer des insultes contre le Gouvernement d'El Salvador. Au représentant de l'Iran, nous disons que la théorie des Satans ne sont qu'objet de risée sous nos latitudes. Pour le régime paria de l'Iran, ce pays vit dans un état de paix céleste sur le plan interne tout comme avec ses voisins et le mot "guerre" semble être rayé de son lexique politique; cependant, il ose s'arroger le droit d'intervenir dans nos affaires malgré les milliers d'exécutions arbitraires dont ont été victimes les opposants au régime, régime que l'on connaît dans notre région comme étant un régime complètement anachronique. Pour ce qui est de la Libye, nous en parlerons plus loin.

95. Vendredi après-midi [2432^e séance], nous avons entendu dans cette salle une voix singulière. Je ne veux pas parler des Seychelles, de l'Algérie ou de l'Ethiopie — qui n'ont rien à voir dans cette affaire et qui auraient eu intérêt à observer l'attitude prudente de l'immense majorité des pays latino-américains qui, par leur silence, font un apport positif au débat de ce Conseil. Je veux parler d'une intervention faite à grand renfort de publicité qui a lié le Secrétaire général, en sa qualité officielle, aux efforts du groupe de Contadora. Cette mention mal inspirée place le pays qui en est l'auteur, qui bien entendu a parlé en son nom propre sans être mandaté par aucun autre, dans une situation où l'on a le droit de mettre en question le sérieux et l'impartialité de son gouvernement. Et cela nous amène à faire les observations suivantes.

96. Les membres du Conseil savent que les démarches du Groupe de Contadora ont suscité un espoir, fragile certes, mais un espoir quand même, et constituent une tentative de diplomatie délicate. Par conséquent, on peut se demander à quoi sert d'essayer d'établir un lien artificiel, comme le mentionne un certain document, entre ces démarches et les activités de l'Organisation des Nations Unies, alors que l'introduction de cet élément externe et extra-régional aura inévitablement pour effet d'anéantir les démarches du Groupe de Contadora qui doit, en effet, nécessairement pouvoir bénéficier, comme condition *sine qua non* de sa réussite de l'assentiment de tous les pays de l'Amérique centrale.

97. Ce que je viens de dire a été exposé très clairement dans le bulletin d'information [S/15762, annexe] distribué lors de la réunion qui a eu lieu à Panama les 11 et 12 mai 1983. Dans deux des paragraphes, on peut lire ce qui suit :

"Les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora, agissant dans le cadre des principes qui régissent leur conduite, ont rappelé que l'objet initial et essentiel qui avait suscité la constitution du Groupe était l'exécution d'une mission diplomatique visant à rechercher, par la voie politique, la solution des conflits avec la collaboration des parties concernées."

Je souligne "avec la collaboration des parties concernées". Le paragraphe suivant stipule que :

"Dans cette perspective, le Groupe de Contadora a estimé que son travail consistait essentiellement en un effort politique visant à favoriser le dialogue, la compréhension et, d'une manière générale, la mise au point de mécanismes politiques qui, avec le concours des Etats intéressés, puissent assurer la pleine réalisation de leurs objectifs."

Ici encore, je souligne "avec le concours des Etats intéressés".

98. Si telle est la nature véritable du mécanisme du Groupe de Contadora, ne peut-on pas penser que l'introduction de cet élément externe et extra-régional, qui représente une extrapolation de la problématique centraméricaine et qui entraîne une réaction en chaîne; est-ce ce que recherchent le Nicaragua et les pays qui la préconisent pour sceller le sort final du Groupe de Contadora ?

99. Si quatre pays centraméricains s'opposent à l'introduction forcée d'éléments extra-régionaux dans le mécanisme du Groupe de Contadora, quel est le but de cette insistance déraisonnable ?

100. Jusqu'à présent, El Salvador a accordé son appui au Groupe de Contadora tel qu'il est constitué. Tous éléments nouveaux ou changements qui seraient apportés à ce groupe sans notre consentement anéantiraient notre volonté de collaboration.

101. El Salvador a pris note avec satisfaction de l'avis émis par le Groupe de Contadora sur cette réunion du Conseil, à savoir que :

"Il serait très souhaitable que les délibérations qui se poursuivent dans ces instances, en particulier celles qui se déroulent actuellement au Conseil de sécurité, aboutissent à un renforcement des principes dont le respect doit inspirer la conduite internationale des Etats.

"Il s'agit notamment de l'autodétermination et de la non-intervention dans les affaires d'autres Etats, du respect de l'intégrité territoriale, de l'obligation de ne pas autoriser l'utilisation du territoire d'un Etat pour commettre des actes d'agression contre d'autres Etats, du règlement pacifique des différends et de l'interdiction de menacer de recourir à la force ou d'en faire usage pour résoudre des conflits." [Ibid.]

Et il n'est rien ajouté de plus.

102. Sur ce même point, il est intéressant de lire le communiqué commun, en date du 21 avril 1983, à Panama, et qui se lit comme suit :

“Réunis dans la ville de Panama, les Ministres des relations extérieures des Républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, répondant à l'aimable invitation adressée par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, pays qui constituent ce que l'on appelle le Groupe de Contadora, ont publié le communiqué commun suivant :

“1. Le mardi 19 avril de cette année, nous sommes venus en cette ville, animés par l'esprit centraméricain le plus élevé, inspirés par notre sincère vocation de paix et par notre préoccupation à l'égard de la situation de conflit régional, pour rechercher des solutions menant au rétablissement de l'harmonie et de la sécurité dans la région.

“2. La réunion a été convoquée dans le but de poursuivre les consultations entamées par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora avec chacun des pays d'Amérique centrale, au cours des visites brèves et successives qu'ils ont rendues aux gouvernements des cinq Républiques centraméricaines, les 12 et 13 avril.

“3. Il convient de souligner la discussion qui a eu lieu avant la réunion sur la méthodologie à adopter dans les consultations sur la problématique régionale.

“4. Sur la base des consultations qui se sont terminées lors de cette rencontre, les gouvernements participants examineront ensemble, à une prochaine réunion, la procédure et le programme de travail qui serviront de base aux entretiens visant à chercher des solutions constructives et pacifiques devant garantir la coexistence harmonieuse dans le cadre du respect du principe de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres Etats et de l'autodétermination des peuples.

“5. Nous réaffirmons notre volonté de poursuivre nos efforts pour arriver à une entente effective entre les pays d'Amérique centrale et, dans cet esprit, nous sommes disposés à nous réunir en mai prochain.

“6. Enfin, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela pour leur utile démarche de conciliation et nous remercions le Gouvernement du Panama de son hospitalité”.

103. Vouloir séparer en compartiments étanches des problèmes qui, nécessairement, de par la dynamique

des faits tels qu'ils se sont présentés, sont liés dans un cadre régional, c'est dénaturer la réalité politique de la région. El Salvador, par conséquent, rejette une fois de plus toute approche bilatérale que l'on pourrait suggérer, même si on la dissimule sous le nom de bons offices.

104. Comme l'a dit le Ministre des relations extérieures d'El Salvador, M. Fidel Chávez-Mena, le 28 mars dernier, devant le Conseil de sécurité, il existe une : “accumulation d'éléments de preuve . . . qui montrent que le Gouvernement nicaraguayen a constitué l'un des principaux facteurs d'instabilité en Amérique centrale” [voir 2425^e séance, par. 13]. Et il a continué en disant :

“En fait, El Salvador a été victime, entre autres actes belliqueux et hostiles, d'un transfert d'armes continu qui a eu pour dernier maillon de la chaîne la République voisine du Nicaragua, qui agit sous l'égide d'une solidarité internationale mal comprise et qui ne pratique ni ne respecte le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats d'Amérique centrale. Ce principe comprend, comme nous le savons tous, non seulement les relations individuelles d'un Etat avec un autre, mais aussi les relations de plusieurs Etats avec un autre et même avec les différentes organisations internationales.

“Il n'échappera à personne que les groupes armés qui opèrent en El Salvador ont leur quartier général au Nicaragua, d'où émanent les décisions et où se canalise un appui logistique, sans lesquels ils seraient incapables de persister dans leur lutte et auraient été incorporés au processus démocratique.” [Ibid., par. 15 et 16.]

105. Ceux qui ont suivi de près la manière dont s'est peu à peu compliquée la situation régionale auront noté que la vérité sur le trafic d'armes en El Salvador — du fait qu'il continue et se prolonge à partir du Nicaragua en utilisant d'autres routes — est devenue chaque jour plus évidente, sous les yeux stupéfaits de ceux qui croyaient, au début, que le pluralisme idéologique allait prévaloir au Nicaragua et que celui-ci allait, par conséquent, dans les relations internationales, être le gardien du principe de non-agression et de non-intervention dans les affaires intérieures ou extérieures des Etats.

106. On a raison d'affirmer qu'il est impossible de dissimuler longtemps la vérité. Et pour donner la preuve de ce lien étroit entre le Gouvernement nicaraguayen et la guérilla en El Salvador, il suffit de rappeler l'incident — entouré de mystère — dans lequel deux chefs guérilleros, les deux chefs les plus haut placés d'une faction d'extrême gauche, sont morts au Nicaragua.

107. El Salvador, exerçant un droit souverain, se réserve le droit de présenter, en temps opportun et devant l'instance régionale appropriée, des preuves de l'agression nicaraguayenne. Et nous ajouterons que si, chaque

fois qu'il y avait un transfert d'armes du Nicaragua vers El Salvador, nous avons convoqué l'organe compétent, celui-ci aurait dû se déclarer en session permanente, car ce trafic est continu.

108. "On vous mesurera avec la mesure dont vous serez servis." Lorsque le commandant Ortega Saavedra, coordonnateur du Conseil du Nicaragua, en violation du principe de la non-intervention, s'est fait le mandataire des groupes radicaux d'opposition en El Salvador, pour recommander devant plusieurs instances internationales une "solution négociée", il était loin de s'imaginer que, à cause du dogmatisme, du sectarisme et de la violation des valeurs et des principes démocratiques de la part de la Junte sandiniste, une opposition belligérante, active et forte, allait croître au Nicaragua.

109. Aujourd'hui, nous voudrions savoir s'il va appliquer au Nicaragua la recette qu'il prescrivait pour El Salvador, puisque certains naïfs veulent étudier les résultats pratiques de ces recettes politiques en Amérique centrale. Entre-temps le Gouvernement d'El Salvador tiendra des élections libres pour élire le nouveau Président de la République, dans un processus ouvert, démocratique, comportant toutes les garanties nécessaires et avec la participation de toutes les idéologies politiques, sans discrimination.

110. Etant donné que ce débat est répétitif et que nous espérons qu'aucune résolution insensée susceptible d'affaiblir la démarche du Groupe de Contadora ne naîtra de ce Conseil, je me sens dispensé de continuer à insister sur les mêmes questions et sur la manière dont devraient être, à notre avis, abordés les problèmes de la région. Par conséquent, il me suffit de dire que nous réitérons les idées avancées par le Ministre des relations extérieures d'El Salvador, il y a à peine quelques jours devant ce conseil sur cette même question. Toutefois, dans le cadre de la confrontation Est-Ouet dont nous ne pouvons plus nier l'existence, nous ne pouvons manquer de condamner le rôle de la Libye qui fait entrer en Amérique centrale des tonnes d'armes, ce qui aggrave encore les conflits et provoque une escalade de l'armement.

111. Ce matin [2434^e séance], le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a révélé au grand jour l'appui diplomatique que son pays apporte aux agissements terroristes en El Salvador. Il s'agit par conséquent, non seulement de la fourniture d'armes et de munitions, mais également de l'appui politique en faveur de la cause de l'opposition d'extrême-gauche dans mon pays.

112. Nous avons tous pu voir combien il a été difficile au représentant de la Libye d'expliquer ses rapports avec l'Union soviétique; c'est une question sur laquelle d'ailleurs personne ne l'avait interrogé, mais qui, sans aucun doute, pèse d'un poids si lourd qu'il faut chercher des arguments pour apaiser la conscience du peuple libyen. Il est allé jusqu'à vouloir convaincre le Con-

seil du fait que l'Union soviétique est l'alliée naturelle des peuples du tiers monde et que cela expliquait, en corollaire, le lien si étroit qui unit aujourd'hui la Junte sandiniste à cette superpuissance.

113. L'opinion que la Libye peut avoir de l'Union soviétique est une question qui la regarde. Ce qui, en revanche, est une violation du droit international, ce sont les tonnes d'armes qui sont introduites en Amérique centrale dans le but de déstabiliser des régimes qui sont respectueux des principes de non-ingérence et qui restent neutres à l'égard de la Jamahiriya arabe libyenne en Afrique, sans que cela n'empêche la Libye de se sentir obligée de jouer un rôle nuisible aux intérêts des peuples centraméricains. Les avions parlent d'eux-mêmes.

114. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Mali. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

115. M. TRAORE (Mali) : Monsieur le Président, il m'est particulièrement agréable de vous adresser les sincères félicitations de la délégation du Mali pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je le fais avec joie, avec une certaine fierté, en raison, d'une part, de l'existence de solides relations qui existent entre nos deux pays et, d'autre part, parce que nous sommes convaincus que les hautes fonctions que vous avez eu à occuper, dans votre pays, le Zaïre, vous conduiront à apporter une touche africaine aux délibérations du Conseil. Je voudrais, par la même occasion, féliciter votre prédécesseur, la représentante des Etats-Unis, pour le talent avec lequel elle a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'avril, de même que tous les membres du Conseil pour nous avoir permis de participer à ses travaux.

116. Pour la troisième fois, et cela juste en un peu plus d'un an, le Conseil de sécurité est invité, à la demande du Nicaragua, à se pencher sur la situation qui prévaut et dans son pays et, d'une manière générale, en Amérique centrale. Ces démarches successives du Nicaragua ne peuvent pas procéder d'un simple désir de soumettre le Conseil à de purs exercices de rhétorique. La République du Mali approuve les initiatives de tout Etat en appelant au Conseil sur une situation de crise, au lieu de s'en détourner et s'en remettre au douteux verdict des armes. Une telle démarche atteste, d'une manière générale, l'expression de la foi dans les principes et les objectifs de la Charte et, d'une manière particulière, l'attachement aux dispositions de son Article 35 dont le paragraphe 1 dispose que : "Tout Membre de l'Organisation peut attirer l'attention du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale sur un différend ou une situation de la nature visée dans l'Article 34", c'est-à-dire sur un différend ou une situation dont la prolongation "semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales".

117. Les déclarations qui ont été faites dans cette salle, tant au cours de cette session du Conseil qu'en

mars 1982 et mars 1983 sur la question dont le Conseil reste saisi, et particulièrement celles des représentants de l'Amérique centrale, corroborent l'analyse qui a été faite à la Réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Managua du 10 au 14 janvier 1983, sur les graves conflits et tensions dont souffre la région et la situation critique dans laquelle se trouve la région latino-américaine.

118. La septième Conférence des chefs d'état ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars dernier, a rappelé que la réunion de Managua avait été organisée compte tenu de la gravité de la situation dans la région, en particulier en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Le Sommet a, en outre, noté avec une grande inquiétude les tensions continues qui règnent en Amérique centrale.

119. Le Nicaragua a saisi à nouveau le Conseil de l'évolution de cette situation préoccupante, nonobstant le recours à d'autres instances, car le Conseil de sécurité, de par sa nature et ses fonctions, détient des pouvoirs spécifiques et étendus concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

120. Indépendamment des facteurs économiques et sociaux, le Chef de l'Etat du Mali, le Président Moussa Traoré, dans son allocution à l'Assemblée générale le 2 octobre 1981, attirait l'attention de la communauté internationale sur les raisons de la détérioration de la situation internationale, particulièrement en ce qui concerne le tiers monde. Il a déclaré en effet :

“Hors d'Afrique, c'est en raison du non-respect des principes universels consacrés par la Charte que sont le non-recours à la force, le règlement des différends internationaux par la voie pacifique, la non-immixtion dans les affaires intérieures des autres, le droit des peuples à l'auto-détermination que les foyers de guerre et de tension, loin de se résorber, se multiplient².”

Cette analyse de la situation internationale a été récemment confirmée par les Chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés à New Delhi, après examen des sources des tensions auxquelles se trouvent confrontés le Nicaragua et d'autres pays d'Amérique centrale.

121. En intervenant dans les débats du Conseil le 9 mai [2431^e séance], le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, après avoir analysé la situation dans son pays et en Amérique centrale, a déclaré en outre qu'il était venu ici parler de paix et non de guerre. Il s'écartait ainsi de la voie de la recherche de solutions aux différends internationaux par la menace et l'usage de la force. Il confirmait ainsi au Conseil l'engagement de son gouvernement à respecter les principes et objectifs de la Charte et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur le règlement des conflits internationaux par le dialogue sous-tendu par une volonté

politique réelle de faire maintenir l'ordre de paix mondial.

122. Le principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats, proclamé par tous les Etats Membres, devrait, dès lors, dans son application, ne contenir aucune réserve mettant en cause l'essence même de ce principe. L'Assemblée générale ne l'entendait pas autrement en adoptant sa résolution 36/103 portant Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. En annexe à cette résolution l'Assemblée générale, pour garantir ce principe, a défini un certain nombre de droits et devoirs applicables à tous les Etats parmi lesquels nous relevons :

“Le droit souverain et inaliénable d'un Etat de déterminer librement son propre système politique, économique, culturel... et d'exercer une souveraineté permanente sur ses ressources naturelles conformément à la volonté de son peuple et sans intervention, ingérence, subversion, coercition ou menace extérieure, sous quelque forme que ce soit”³.

Cette déclaration est claire en elle-même.

123. La communauté internationale faillirait à ses engagements internationaux en s'engageant dans l'évaluation des politiques souveraines élaborées et appliquées par les Etats.

124. La question à l'examen au Conseil comporte donc deux volets qui, s'ils étaient ouverts sur des préoccupations qui leur sont étrangères, ne pourraient que semer la confusion et détourner le débat de son objectif primordial, celui de restaurer la paix en Amérique centrale. En effet, premièrement, la situation en Amérique centrale est extrêmement préoccupante et les événements qui se déroulent au Nicaragua tendent à l'aggraver; deuxièmement, signataires de la Charte, les membres du Conseil de sécurité, au terme de leurs débats sur la question, ne devraient en rechercher la solution que dans les dispositions pertinentes de la Charte sur le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques.

125. En ce qui concerne ce second point, la délégation du Mali se félicite de ce que tous les représentants de l'Amérique centrale qui ont pris part au débat du Conseil aient affirmé la disponibilité de leurs gouvernements de s'ouvrir au dialogue constructif pour que d'inutiles affrontements ne minent pas les liens d'amitié, de fraternité, de solidarité et de coopération dont ils se réclament, dont ils sont fiers et pour lesquels ils ont des raisons de l'être.

126. En réalité, ce dialogue est déjà engagé. Dans ce contexte, il a été notamment fait allusion aux initiatives prises par la Colombie, le Mexique, le Panama, le Venezuela à Contadora pour faire taire les armes en Amérique centrale et faire ainsi prévaloir la raison des intérêts

bien compris de la région sur la violence destructrice. Le Mali salue et soutient cette initiative de paix; il l'a fait en d'autres circonstances car la recherche de la paix, par le véritable dialogue, demeure l'une des composantes essentielles de sa politique extérieure, l'une des préoccupations majeures de son peuple.

127. Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité ne se détournera pas de ses objectifs de paix. Il lui reviendra de se souvenir que c'est précisément d'Amérique centrale qu'a germé l'idée, par la suite retenue par l'Assemblée générale, de proclamation d'une année de la paix, d'un mois de la paix, et d'une journée de la paix. Il lui reviendra d'agir en sorte que l'Amérique centrale connaisse quelques mois de paix pour permettre aux Chefs d'Etat du Groupe de Contadora d'achever leur œuvre à l'abri des clameurs et des grondements des engins de guerre, cette belle œuvre dont les fondations apparaissent déjà dans le bulletin d'information qu'ils ont publié le 12 mai dans la ville de Panama [*S/15762, annexe*] et qu'ils se proposent de consolider par la réunion des cinq ministres des relations extérieures d'Amérique centrale, prévue du 28 au 30 mai. Il lui reviendra également d'inviter toutes les parties au conflit en Amérique centrale à se détourner de vaines accusations, de suspicions nihilistes, pour qu'au nom de nos peuples nous respections nos engagements — et je voudrais terminer en citant de nouveau la Charte "à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage et à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales".

128. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est M. Ebrahim, l'observateur du Pan Africanist Congress of Azania que le Conseil a invité ce matin [2434^e séance] à participer au débat conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

129. M. EBRAHIM (Pan Africanist Congress of Azania) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter cordialement de votre accession à la présidence de cet important Conseil pour le mois de mai. Nous sommes certains que sous votre direction éclairée le Conseil contribuera utilement à la cause de la justice et de la paix. Qu'il me soit également permis de vous remercier sincèrement, et de remercier les membres du Conseil, d'avoir donné au Pan Africanist Congress of Azania la possibilité de prendre la parole au Conseil au cours de cet important débat.

130. Le Pan Africanist Congress of Azania, gardien des aspirations légitimes du peuple opprimé, exploité et dépossédé d'Azanie — nom africain historique de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* — a décidé de faire cette intervention après mûre réflexion. Notre motif était un désir profond, une longue recherche de la justice, de même qu'un espoir fervent et un appel à la réaffirmation indispensable de l'attachement aux principes nobles et sacrés énoncés dans la Charte des Nations Unies. Notre humble intervention n'a donc pas

pour but de blâmer pour blâmer ou de marquer des points dans un débat. Il convient plutôt d'y voir un appel sincère à la justice et au droit de tous les peuples de vivre en tant que membres libres de la race humaine dans le système qu'ils auront choisi.

131. Il y a quelques années à peine, les sandinistes constituaient un mouvement de libération nationale, tout comme le Pan Africanist Congress of Azania. Ils ont évolué en tant que mouvement de libération nationale, non pas à la suite d'une instigation étrangère ou extérieure, mais en raison des circonstances concrètes propres au Nicaragua. Le régime de Somoza n'était pas seulement un régime d'oppression, d'exploitation et de brutalité, mais il servait loyalement des intérêts impérialistes étrangers plutôt que les intérêts légitimes et le bien-être des Nicaraguayens du commun. Les Sandinistes sont parvenus à renverser la dynastie corrompue et oppressive de Somoza précisément parce que cette dynastie ne jouissait plus du respect ni du soutien des Nicaraguayens du commun. L'opposition et l'hostilité des Nicaraguayens au régime oppressif et asservi de Somoza était si forte que ce régime n'a pu que s'effondrer, et ses dirigeants ont dû chercher refuge à l'étranger.

132. Nous sommes, nous aussi, un mouvement de libération nationale. Notre création puis notre développement sont dus uniquement aux conditions concrètes qui règnent dans notre pays, et ne sont pas dus à une "influence extérieure". La Grande-Bretagne, puissance coloniale en 1910, a transmis l'Azanie colonisée à des colons européens, excluant totalement les propriétaires légitimes du pays, la majorité africaine. L'une des premières lois promulguées par l'administration composée entièrement de Blancs intallée par le Royaume-Uni a été le *Land Act* de 1913, qui octroyait à la minorité de colons 87,3 p. 100 de la superficie totale du pays alors qu'ils représentaient moins d'un cinquième de la population totale. La majorité africaine autochtone s'est vue arbitrairement accorder 12,7 p. 100 des terres où, actuellement, le régime raciste intalle des bantoustans. En plus de ce vol massif et arbitraire de la terre, le régime installé par les Britanniques a systématiquement introduit et institutionnalisé le racisme afin que la grande majorité soit efficacement exclue des instruments et des organismes de gouvernement et d'assurer l'exploitation maximale de la majorité autochtone dans l'intérêt de puissances impérialistes étrangères. Il n'est donc pas surprenant que les profits retirés de l'Afrique du Sud de l'*apartheid* soient parmi les plus élevés du monde.

133. Point n'est besoin d'avoir un diplôme de sciences politiques pour être sensible à la grave injustice qui ressort de manière flagrante de l'*Union of South Africa Act*, adopté par le Parlement britannique, et à l'évolution logique d'un système raciste, exclusiviste et discriminatoire. Ce système est si contraire à la conscience humaine que la communauté internationale en est venue à bon droit à dire que le système de l'*apartheid* constitue un crime contre l'humanité.

134. En théorie, la population de l'Azanie occupée avait dans les circonstances actuelles deux options — ou bien accepter la servitude qui lui était imposée, ou bien se libérer. Mais, en réalité, ce peuple n'a qu'une option : se libérer de la tyrannie des oppresseurs fascistes, car aucun esclave n'aime ses chaînes. Lorsque l'humanité est opprimée, il y a résistance à cette oppression. C'est un fait objectif de la vie.

135. Il est ironique, toutefois, que cette lutte légitime des peuples opprimés, exploités et dépossédés soit souvent qualifiée, par de prétendus champions de la liberté et de la démocratie, d'"actes de terrorisme", alors que les actes criants des oppresseurs réels et des forces antidémocratiques — que ce soit sous la forme de tortures, de massacres, d'occupation ou de violation des droits fondamentaux de l'homme — sont tolérés ou encouragés précisément par ces champions de la liberté et de la démocratie. La vérité est que de nobles principes tels que la liberté et la démocratie ont été subordonnés à la cupidité, à des intérêts subjectifs et le sont actuellement aux intérêts des superpuissances.

136. Le Gouvernement Reagan a bien montré que l'intérêt des grosses sociétés américaines l'emportera sur tout le reste, même sur l'alliance avec l'Europe occidentale. L'Europe occidentale n'a-t-elle pas été amenée, à la suite de pressions exercées sur elle par le Gouvernement Reagan, à nuire à ses propres intérêts nationaux à propos de l'affaire du gazoduc ? De plus, le Gouvernement Reagan s'est déclaré gendarme international et, par conséquent, s'est arrogé le "droit" d'intervenir dans le monde entier.

137. Il existe des preuves évidentes de l'engagement actif de ce gouvernement en Amérique centrale, en particulier, et en Amérique latine et dans la région des Caraïbes, en général. Dans le cas précis du Nicaragua, le Gouvernement Reagan n'a pas caché qu'il entendait déstabiliser et, ensuite, renverser le Gouvernement populaire sandiniste. Le prétexte invoqué par le Gouvernement des Etats-Unis est que le Gouvernement sandiniste — qui est ardemment engagé envers une politique de non-alignement dans les relations internationales et de progrès social de son peuple au plan interne — constitue une "menace" pour les Etats-Unis. Il est inconcevable qu'un pays agricole et en développement sur le plan économique puisse représenter une quelconque menace militaire pour un pays qui est le producteur le plus important de toutes sortes d'armes meurtrières et le plus important marchand d'armes.

138. Si le Nicaragua libéré ne représente pas une menace militaire, représente-t-il quelque autre menace ? Oui, assurément. La révolution du Nicaragua, tout comme autrefois la révolution américaine, est une source d'inspiration pour tous les peuples qui luttent pour leur libération nationale et leur émancipation sociale. Par exemple, l'expulsion des racistes sud-africains de Managua a été un grand encouragement pour notre peuple. Cependant, le remède à cette

"source d'inspiration" menaçante n'est pas de lancer des mercenaires et des bandits discrédités contre des gouvernements populaires et orientés vers la libération, mais de mener une guerre concertée contre les régimes corrompus, oppressifs, dictatoriaux, racistes et fascistes. Voilà le remède de toujours.

139. En tant que peuple opprimé, exploité, frappé de discrimination et dépossédé, qui lutte pour une cause que le monde entier soutient, nous sommes fortement troublés par les sommes énormes que le Gouvernement Reagan demande au Congrès afin de faire la guerre à un peuple dont le seul "crime" était de combattre avec une volonté et un courage exceptionnels pour sa libération nationale et son émancipation sociale. Ce précédent, s'il n'est pas freiné, pourrait constituer de graves dangers pour ceux qui luttent encore pour leur libération nationale et leur émancipation sociale. L'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Conseil de sécurité, doivent jouer un rôle particulier là où il s'agit de protéger les victoires des peuples contre les ennemis de l'humanité.

140. Ce qui est plus troublant encore est que le Président des Etats-Unis se fait ouvertement l'avocat et le complice du renversement de gouvernements populaires tout en éludant, de propos délibéré, la noble responsabilité de mettre fin à la tyrannie et d'éliminer des forces d'occupation et des gouvernements illégaux. C'est ainsi que les Etats-Unis, eux-mêmes nés d'une révolte contre la domination et la tyrannie étrangères, ont la responsabilité toute particulière, en tant que membre important du groupe de contact, de mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud raciste en Namibie.

141. Au lieu d'œuvrer honorablement à renverser une administration illégale et un système déclaré odieux et constituant un crime contre l'humanité, le Gouvernement Reagan a ouvertement encouragé l'Afrique du Sud raciste à perpétuer sa présence illégale en Namibie; à continuer d'asservir le peuple de Namibie; à aggraver le conflit, provoquant de lourdes pertes en vies humaines, et à faire du peuple namibien innocent un otage dans le jeu de la politique des superpuissances. De même, le Gouvernement Reagan persiste à refuser au peuple palestinien spolié la jouissance de ses droits inaliénables et légitimes tout en soutenant ouvertement le terrorisme, les massacres, l'occupation et l'expansion sioniste.

142. L'*apartheid* a été à bon droit stigmatisé et qualifié de crime contre l'humanité. S'il est donc un régime qu'il convient d'extirper totalement, c'est bien le régime fasciste de Pretoria. Quelle a été l'attitude du Gouvernement Reagan à l'égard de ce régime raciste et fasciste de l'*apartheid* ? Une attitude d'encouragement et de réconfort. On nous dit que le Gouvernement Reagan poursuit une politique d'engagement constructif. Peut-il y avoir dialogue constructif avec des racistes qui ne rougissent pas de l'être ? Essentiellement, la politique d'engagement constructif signifie que l'on protège

les racistes d'Afrique du Sud contre l'isolement international et une condamnation méritée. A notre avis, le Gouvernement Reagan ferait bien, et il servirait ainsi l'humanité, de contracter un engagement constructif avec des gouvernements populaires orientés vers leurs peuples plutôt qu'avec des régimes dont la persistance représente une menace des plus réelles pour la paix mondiale.

143. En tant que mouvement de libération nationale, nous sommes très sensibles au besoin de faire régner la paix après la libération afin de réaliser l'objectif ultime d'une âpre lutte, c'est-à-dire la reconstruction nationale et le relèvement économique et social du peuple tout entier. Les Nicaraguayens eux aussi veulent désespérément cette paix. De plus, après avoir mené leur guerre de libération nationale héroïque, ils y ont droit. Mais nous savons de même que les oppresseurs destitués et ceux qui exploitent les autres continueront à servir à des parties intéressées. En dernière analyse, leurs activités contre-révolutionnaires n'auront que valeur d'irritant.

144. En conclusion, nous avons qu'il est vain de demander au Gouvernement Reagan de se joindre au peuple et de combattre le colonialisme, l'oppression et le racisme, sionisme y compris. Cela équivaudrait à demander à quelqu'un de se lacérer le nez pour contrarier son visage. Toutefois, l'Organisation des Nations Unies, et avant tout le Conseil de sécurité, ont bien la responsabilité de mettre fin au terrorisme international déclenché par les superpuissances qui recherchent de manière démentielle une hégémonie mondiale. La guerre menée par le Gouvernement Reagan contre le peuple du Nicaragua, le retard apporté à l'indépendance légitime de la Namibie parce que l'on fait intervenir des questions extérieures et le soutien ouvert donné au double fléau de l'*apartheid* et du sionisme sont partie d'une stratégie mondiale destinée à asservir les peuples. Les Etats-Unis, qui ont eux-mêmes lutté contre la domination et l'exploitation étrangères, devraient être bien placés pour comprendre cette vérité première : lorsqu'il y a oppression, il y aura résistance. Mais il n'est pas moins vrai que certains ont la mémoire courte.

145. Les peuples opprimés, exploités et spoliés ont toujours attendu de l'Organisation des Nations Unies leur salut et leur protection. Ils l'ont fait lorsqu'ils combattaient pour leur libération nationale, comme nous le faisons aujourd'hui, et aussi après y être parvenus, comme c'est le cas aujourd'hui pour les Nicaraguayens. L'Organisation des Nations Unies doit préserver cette confiance. Si elle la trahissait, elle le ferait à ses risques et périls.

146. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant du Viet Nam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

147. M. LE KIM CHUNG (Viet Nam) : Monsieur le Président, avant tout, permettez-moi de vous adresser

les chaleureuses félicitations de la délégation de la République socialiste du Viet Nam pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous souhaiter plein succès dans l'accomplissement de votre noble mission. Je tiens également à remercier tous les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de participer aujourd'hui à cet important débat.

148. Six semaines à peine se sont écoulées et cette haute instance est appelée de nouveau à tenir ses assises afin de connaître, pour la deuxième fois, de la situation critique en Amérique centrale qui menace gravement la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua ainsi que la paix et la sécurité internationales dans toute la région. Après avoir écouté attentivement les diverses interventions qui ont été faites depuis le 9 mai dernier à ce sujet, ma délégation est d'avis qu'il faut bien analyser et préciser les plus récents événements militaires et politiques qui se sont déroulés ces derniers jours au Nicaragua et autour du Nicaragua pour en bien pénétrer la nature et les causes afin de pouvoir déterminer avec exactitude les moyens propres à y faire face.

149. Il est regrettable qu'après la dernière session du Conseil consacrée à l'examen des actes d'agression contre le Nicaragua, la situation en Amérique centrale se soit encore détériorée et qu'une nouvelle série d'événements s'y soit développée avec une plus grave acuité, risquant plus que jamais de déboucher sur une confrontation directe entre le Nicaragua et ses voisins et d'engendrer des tensions explosives dans toute la région.

150. Selon les sources officielles nicaraguayennes, suite aux attaques lancées contre le Nicaragua par des éléments contre-révolutionnaires somozistes et suite aux nombreuses violations de l'espace aérien et des eaux territoriales du Nicaragua qui ont eu lieu du 14 au 27 avril, une nouvelle invasion d'une assez grande échelle a été lancée, le 30 avril, contre le Nicaragua. Des milliers de contre-révolutionnaires somozistes ont pris part à cette invasion déclenchée à partir du territoire du Honduras, et de nouvelles attaques ont encore eu lieu, la semaine dernière, contre le Nicaragua, attaques dénoncées hier devant le Conseil par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua lui-même [2433^e séance]. D'un autre côté, quatre vaisseaux de la flotte américaine sont venus mouiller dans les eaux territoriales nicaraguayennes du côté de l'océan Pacifique. Si l'on ajoute à tout cela cet ensemble de mercenaires somozistes recrutés, armés, entretenus et entraînés en divers endroits du territoire même des Etats-Unis et placés par la Central Intelligence Agency à la frontière nord-est et le long de la frontière sud du Nicaragua, on a le tableau d'un encerclement militaire complet qui menace gravement, à l'heure actuelle, la souveraineté et l'indépendance du Nicaragua.

151. En même temps, le gouvernement américain n'a cessé d'intensifier sa campagne de propagande falsificatrice et calomnieuse contre le Nicaragua, tentant

ainsi d'exercer une forte pression sur le Congrès américain et sur la population américaine dans l'espoir d'arracher leur appui à sa nouvelle escalade belliciste à l'encontre du Nicaragua, des forces révolutionnaires d'El Salvador et des autres peuples d'Amérique Centrale. Et le Président des Etats-Unis est allé jusqu'à afficher lui-même le soutien et l'aide accordés par le Gouvernement américain aux envahisseurs somozistes.

152. Il n'est que d'énumérer rapidement ces tout derniers événements pour en faire ressortir toute la nature et les origines pernicieuses et en déterminer les vrais responsables. C'est bien, en effet, le Gouvernement actuel des Etats-Unis qui est en train de rechercher, par tous les moyens, la restauration du régime dictatorial somoziste au Nicaragua ainsi que le maintien de ses agents dictatoriaux en El Salvador.

153. Ces manœuvres et tentatives impérialistes s'étaient au vu du monde entier. Mais, comme d'habitude, le Gouvernement américain cherche à rejeter sur autrui ses propres méfaits et à légitimer ses entreprises aventuristes en calomniant le Nicaragua et en l'accusant d'avoir transporté des armes aux guérilleros salvadoriens.

154. Cependant, l'opinion publique objective et vigilante, en Amérique et ailleurs dans le monde, ne s'y méprend nullement. Le peuple du Viet Nam, quant à lui, n'a pas de peine à discerner la main de Washington qui est en train de renforcer sa menace contre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua, contre la liberté et l'indépendance des peuples centraméricains et contre la paix et la sécurité internationales en Amérique centrale.

155. De par son expérience personnelle en tant que victime d'une longue guerre d'agression qui lui était imposée par les Etats-Unis eux-mêmes, le Viet Nam connaît parfaitement les mobiles profonds qui poussent les milieux impérialistes à s'accrocher à leurs noirs desseins, s'employant obstinément à les mettre à exécution les uns après les autres. Après les défaites américaines en Indochine, le Gouvernement des Etats-Unis a bien promis au peuple américain qu'il n'y aurait plus de "deuxième Viet Nam". Il ne faudrait pourtant pas en conclure que les impérialistes américains ainsi que d'autres forces réactionnaires internationales ne nuiront plus au peuple Vietnamien ou aux autres peuples en lutte pour leur libération. Les impérialistes américains, en collusion avec d'autres grandes nations expansionnistes, sont en train de nous nuire encore, mais d'une autre manière. Certes, il leur est extrêmement difficile, à l'heure qu'il est, d'envoyer des soldats américains ou autres pour faire directement et ouvertement la guerre aux peuples. Les nouvelles activités d'intervention et d'agression, ils entendent désormais les mener de préférence d'une façon déguisée, par le truchement de mercenaires recrutés, financés, entraînés, organisés en territoire américain même et ailleurs, pour les diriger ensuite sur des champs de

bataille de leur choix. Ils sont en train, en effet, de favoriser également le regroupement et l'entraînement militaire des événements contre-révolutionnaires vietnamiens pour les employer à la même sale besogne assignée par ailleurs aux autres mercenaires destinés aux menées de déstabilisation, de subversion et d'agression contre Cuba, la Grenade, le Nicaragua et d'autres pays.

156. Le Conseil de sécurité se doit de faire honneur à ses responsabilités selon la Charte, de se pencher avec plus de détermination que jamais sur la gravité de la situation en Amérique centrale afin d'influencer plus vigoureusement la recherche d'une solution négociée et pacifique de la crise.

157. Mais il serait nécessaire, au préalable, selon nous, de rejeter comme totalement dénuée de fondement l'allégation sur la soi-disant "défense des intérêts de la nation américaine", allégation mise en avant par les Etats-Unis dans l'espoir de légitimer leurs actes d'intervention et d'agression au Nicaragua, en El Salvador et dans toute la région.

158. Il n'est pourtant que de prêter une oreille attentive à l'opinion éprise de paix et de justice qui s'est fait jour, ces temps derniers, au sein de la société américaine pour se rendre compte jusqu'à quel point l'escalade d'actes et de visées bellicistes des Etats-Unis en Amérique centrale a fait l'objet de réprobation et de critiques. L'opinion américaine a indiqué pertinemment qu'au temps de la guerre livrée par les Etats-Unis contre le Viet Nam, les divers gouvernements américains d'alors avaient déjà invoqué à plusieurs reprises "la défense de la sécurité des Etats-Unis et du monde libre" comme prétexte à leurs aventures agressives. On pourrait donc bien espérer que, cette fois-ci, le peuple américain ne permettra pas que cette même erreur meurtrière se répète encore au Nicaragua ou en El Salvador.

159. Heureusement, en se réunissant en ce moment pour connaître de la plainte du Nicaragua, le Conseil a rejeté, en fait, l'allégation ridicule ci-dessus mentionnée, a reconnu le bien-fondé de la démarche nicaraguayenne et a honoré les responsabilités qui sont les siennes selon la Charte.

160. Qui a recours à la menace et à l'agression et qui en est la victime ? La réponse éclate d'ores et déjà au grand jour. Ce sont bien les Etats-Unis qui sont en train de se livrer à des manœuvres incessantes d'encercllement et de provocation et à des actes d'agression équivalant à un type de guerre de destruction sur plusieurs plans à l'encontre du Nicaragua, dans le but manifeste d'affaiblir le Front sandiniste de libération nationale et de provoquer, en définitive, le renversement du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua. Mais le peuple héroïque du Nicaragua est bien déterminé à combattre jusqu'au bout pour la défense de sa liberté et de son indépendance. Et, fort heureusement, le peuple du Nicaragua a beaucoup d'amis de par le monde, parmi lesquels le peuple vietnamien, qui se tiendront fermes à ses côtés jusqu'au bout également.

161. D'autre part, toute une série d'initiatives, dont celle du Groupe de Contadora, ont déjà été avancées pour essayer de faire cesser tous actes d'agression et d'intervention contre le Nicaragua et de trouver une solution pacifique à la crise en Amérique centrale. Tout particulièrement, avec un esprit élevé de responsabilité et une remarquable attitude de retenue, le Gouvernement du Nicaragua n'a cessé d'avancer des propositions de dialogue et de négociation avec ses voisins immédiats, et également avec le Gouvernement des Etats-Unis, afin de régler par des moyens pacifiques tous les problèmes qui les divisent. Un pas très positif a été franchi par les contacts directs qui se sont avérés utiles entre le Gouvernement du Nicaragua et celui du Costa Rica. On ne peut que regretter l'attitude singulièrement négative manifestée jusqu'à ce jour par le Gouvernement des Etats-Unis devant ces gestes répétés de bonne volonté et de paix du Gouvernement du Nicaragua.

162. La délégation de la République socialiste du Viet Nam voudrait apporter son soutien chaleureux et ferme à cette position constructive et responsable du Gouvernement du Nicaragua. Notre soutien va tout particulièrement à la proposition avancée par ce dernier tendant à discuter avec le Gouvernement des Etats-Unis de la normalisation des relations entre les deux pays ainsi qu'à sa proposition tendant à tenir des négociations bilatérales et à conclure immédiatement des traités de non-agression avec n'importe quel pays qui en ressent la nécessité.

163. L'analyse de la situation ainsi que les propositions constructives présentées ces jours derniers par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua devant le conseil reflètent précisément cette volonté consécutive de paix et de règlement pacifique des différends.

Fort de son bon droit et du bien-fondé de sa cause, le Gouvernement du Nicaragua lance encore une fois son appel pour que les têtes brûlées s'apaisent à Washington tout en demandant au Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces afin de faire cesser tous actes d'intervention et d'agression contre le Nicaragua et d'influencer positivement le processus de dialogue visant à mettre fin à la menace contre le Nicaragua et à résoudre la crise en Amérique centrale par des moyens pacifiques, y compris les bons offices du Secrétaire général, et ce sur la base du respect des principes de la Charte des Nations Unies, et notamment des principes suivants : non-recours à la menace ou à la force dans les relations internationales, non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, respect de l'égalité souveraine des Etats et du droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance.

164. Encore une fois, la délégation du Viet Nam déclare soutenir entièrement cette demande légitime du Gouvernement du Nicaragua visant à garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale du Nicaragua, l'indépendance et la liberté des peuples de l'Amérique centrale, en même temps que la paix et la sécurité internationales dans cette région du globe.

La séance est levée à 18 h 45.

NOTES

¹ A/38/68, annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, séances plénières*, vol. I, 23^e séance, par. 32.

³ Résolution 36/103 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2, sect. I, alinéa b.